



**ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :
LE PROJET DE REVISION DU P.O.S. VALANT P.L.U ET LE PROJET
D'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le Maire de Saint-Suliac,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-31 à L.153-33, R.153-8 à R.153-11,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10 et R2224-7 à R.2224-9,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que l'article R.123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014 prescrivant la révision du P.L.U. approuvé le 22 décembre 1983 et modifié par huit fois, précisant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le projet de révision du plan d'occupation des sols valant P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la délibération n°39 -2018 du 10 avril 2018 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet P.L.U,

Vu la délibération n°62 -2018 du 22 novembre 2018 portant sur le lancement de l'enquête publique unique portant sur la révision du P.O.S. valant P.L.U. et sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées 2018,

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées, consultés en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, ainsi que celui des communes limitrophes et organismes consultés à leur demande en en application de l'article L153-17 du même code,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 19 juin 2018, consultée au titre de l'article L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n°E18000243/35, du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Bruno GOUGEON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique portant sur la révision du P.O.S. valant P.L.U. et sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

Après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint- Suliac à une enquête publique unique portant sur les deux dossiers suivants :

- Le projet de révision du P.O.S. valant P.L.U.
- Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 37 jours consécutifs du mercredi 12
12 janvier 2019 à 05h00 au jeudi 17 janvier 2019 à 16h00

Les objectifs du PLU sont :

- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentations en eau potable, assainissement, voirie, etc) Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole, maritime et touristique et également offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités de tout genre (commerciales, artisanales et de services) sur la commune.

Pièce jointe n° 1

Au terme de l'enquête, la révision du POS valant PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement ainsi que les éventuelles modifications issues des avis des services et des personnes publiques associées ou résultantes de l'enquête publique seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

Article 2

Par décision n°E18000243/35, du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Bruno GOUGEON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique

Article 3

Le dossier Plan local de l'urbanisme soumis à l'enquête publique comprend le projet de révision, arrêté par le Conseil municipal du 10 avril 2018, les avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, le mémoire en réponse adressé aux personnes publiques associées suite à leur remarques.

Il comprend également l'avis de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers du 19 juin 2018.

Le dossier révision de l'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées comprend un rapport de présentation d'actualisation du zonage d'assainissement.

Les pièces de chacun des deux dossiers soumis à enquête publiques pourront être consultées à la fois sur support papier et sous forme dématérialisée, selon les modalités définies ci-après :

Les deux dossiers d'enquête publique sur support papier, sont accompagnés d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Suliac, située la Ruelle Guitton

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

Du Lundi au Vendredi 9h00 - 12 h00

Les dossiers pourront également être consultés à la mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, durant les jours et heures énoncés ci-dessus.

Chaque dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 ; 24h/24) sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.saint-suliac.fr/enquete-publique-plu-N136.html>

Article 4

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique unique, soit du Mercredi 12 décembre 2018 9h00 au jeudi 17 janvier 2019 16h00 selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier tenu à sa disposition en mairie, dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3 (jours et heures d'ouverture au public),
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en mairie de Saint-Suliac, Mairie, La Ruelle Guitton- 35 430 Saint-Suliac
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante spécifiquement créée pour l'enquête publique accessible à l'adresse suivante :
enquetepublique.saintsuliac@gmail.com

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la clôture de l'enquête publique soit le jour du 2019 16h pour être recevables.

Pièce jointe n° 1

Les observations et propositions formulées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.saint-suliac.fr/enquete-publique-piu-N136.html>

Article 5:

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu salle du conseil en Mairie de Saint-Suliac située la Ruelle Guifton.

- Mercredi 12 décembre : 9h00- 12h00
- Jeudi 20 décembre : 15h00- 17h00
- Vendredi 28 décembre : 9h00- 12h00
- Samedi 12 janvier : 10h00 -12h00
- Jeudi 17 janvier : 14h00-16h00

Article 6

Les mesures de publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, seront les suivantes :

- Publication d'un avis d'information portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement dans deux journaux locaux diffusés dans le département, à savoir « Ouest France » et « 7 jours », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
Une copie de ces avis dans la presse sera intégrée aux dossiers soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.
- Affichage de ce même avis, quinze jours au moins avant le d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Suliac, ainsi que sur les différents panneaux d'affichage municipal implantés sur le territoire communal.
Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Saint Suliac : <http://www.saint-suliac.fr>

Fait à Saint-Suliac

Le 23/11/2018

Le Maire, Pascal BIANCO


